



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.31

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

CONVENTION DE RECIPROCITE RELATIVE AUX FRAIS D'ECOLAGE : COMMUNE DE ITTEVILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

ABSENTS :

M. Sylvain LAURAC,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	19
DATE DE LA CONVOCATION	:	27 juin 2024

CONVENTION DE RECIPROCITE RELATIVE AUX FRAIS D'ECOLAGE : COMMUNE DE ITTEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 24 juin 2024,

REÇU EN PREFECTURE

05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

que tout enfant peut, sous réserve d'acceptation d'une demande de
sé dans une commune autre que celle de son domicile et que, dans ce

cas, la commune d'accueil facture, de plein droit, à la commune du domicile les frais liés à la scolarité dits « frais d'écolage »,

CONSIDERANT que cependant, il est possible pour deux communes de convenir de la gratuité des frais d'écolage à la condition que cet engagement soit réciproque,

CONSIDERANT que les frais liés aux activités périscolaires et à la restauration ne sont pas concernés, ils sont directement facturés aux familles.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune a été sollicitée pour deux enfant résidant à Itteville.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de réciprocité relative à la gratuité des frais d'écolage avec la commune de Itteville

Fait à Saint-Vrain, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com